



**Arrêté temporaire de restriction  
de circulation  
Rue du Port - Melon  
n° ARR2016-016**

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et 3221-5,

VU le code de la route et notamment son article R 411-25,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie-signalisations temporaires) approuvée par arrêté interministériel du 15/07/1974 modifié par arrêté du 06/11/1992,

**VU l'avis de vigilance Orange reçu de la Préfecture le 12 février 2016 à 17h annonçant des vents violents (120/130 km/h), provoquant une surélévation du niveau de la mer (surcote 50 à 60 cm) avec un coefficient de marée de 94 pour la pleine mer de samedi 13 février le matin à 8h40.**

Considérant l'intérêt général,

**ARRETONS**

**Article 1. Le samedi 13 février 2016 de 7h00 à 9h30, la circulation SERA INTERDITE, dans les 2 sens de circulation, sur la RUE DU PORT à Melon ;**

**Article 2.** La signalisation du chantier sera mise en place sera maintenue par les services techniques de la Commune de Porspoder.

**Article 3.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4.** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Renan

Fait à PORSPODER, le 12 février 2016.

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint

Yves ROBIN